

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260713-2026_09_03-DE



DELIBERATION n° 2026-09-03

Nbre de Conseillers en exercice 15
Présents 10
Votants 11

OBJET : DELEGATION ET
PRECISION DE LA LISTE
EXHAUSTIVE DES
COMPETENCES DE
L'ORDONNATEUR

Pour : 11

Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le treize juillet, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 juillet 2026

PRESENTS : COURJAUD Thierry ; DIDIER Dominique; DUPUY Elodie ; FEBVIN Marie-Pascale ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffrey ; ZOCCO Jonathan.

ABSENTS-EXCUSES : BOTTERO Aurélie ; CHASSIN Franck ; GENAIN Jean-Pierre ; LIMOUZIN Sandrine ; SOPENA Patrice ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine HERAUD

Monsieur Jean-Pierre GENAIN a donné pouvoir à Monsieur JOYÉ Jean-François.

Afin de pouvoir régler les factures et les transmettre au comptable public, une signature électronique est nécessaire. La commune a retenu la solution de signature électronique mise gratuitement à disposition par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

À ce titre, Monsieur Jean-François JOYÉ, en sa qualité de maire, est accrédité en qualité d'ordonnateur public à compter du 20 mars 2026.

Madame Claudine HERAUD, première adjointe, est accréditée en qualité de suppléante de l'ordonnateur à compter de cette même date. Cette accréditation lui permet de signer les bordereaux de mandats et de titres en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

L'ordonnateur est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes publiques. Il joue un rôle central dans la gestion budgétaire et financière de la collectivité. À ce titre, il transmet au comptable public compétent les ordres de payer et de recouvrer, accompagnés des pièces justificatives. Il intervient en amont du comptable public, seul responsable de la manipulation des fonds et de leur encaissement.

L'accréditation de l'ordonnateur auprès du comptable public est un processus réglementé permettant à celui-ci d'effectuer certaines opérations au sein du système d'information. L'ordonnateur doit notifier au comptable public assignataire une copie de ses actes de nomination et de délégation.

Les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et d'empêchement. Les ordonnateurs et leurs suppléants sont publics assignataires relevant de leur compétence.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 033-213301518-20260713-2026_09_03-DE

En conséquence, Monsieur Jean-François JOYÉ, en sa qualité de maire, est accrédité en qualité d'ordonnateur public et Madame Claudine HERAUD, première adjointe, en qualité de suppléante de l'ordonnateur afin de signer les bordereaux de mandats et de titres en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire. Cette accréditation prend effet à compter du 20 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur Jean-François JOYÉ, maire, à exercer les fonctions d'ordonnateur public ;
- autorise Madame Claudine HERAUD, première adjointe, à exercer les fonctions de suppléante de l'ordonnateur et à signer les bordereaux de mandats et de titres en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 16/07/2026

Jean-François JOYÉ
Maire



Secrétaire de séance
Claudine HERAUD

Affiché le : 16 JUL. 2026

Transmis au représentant de l'état : 16 JUL. 2026